

Commission de Suivi de Site de Port-Jérôme

Compte rendu de la réunion n°2

Lundi 16 juin 2014

Maison de l'intercommunalité - Lillebonne



ETAIENT PRESENTS

Collège des administrations de l'Etat

| | |
|----------------------------|--|
| ARS | Monsieur le Directeur, excusé, représenté par Frédéric DOUCHIN |
| DDTM Eure | Monsieur le Directeur, excusé, et représenté par Christophe LAMY |
| DDTM Seine - Maritime | Olivier MORZELLE, excusé |
| DIRECCTE Haute-Normandie | Philippe LAGRANGE |
| DREAL Haute-Normandie | Monsieur le directeur, excusé, représenté par Pierre-Edouard GILLE |
| Gendarmerie Nationale (27) | - |
| Gendarmerie Nationale (76) | - |

| | |
|---------------------------------|--|
| Police Nationale (27) | - |
| Police Nationale (76) | - |
| Préfecture de l'Eure | Excusé |
| Préfecture de la Seine Maritime | Excusé |
| SAMU du Havre (76) | - |
| SDIS 27 | - |
| SDIS 76 | Didier GONDE |
| SIRACED – PC de l'Eure | - |
| SIRACED – PC de Seine Maritime | Laurent MABIRE Christine MEIER, excusée |
| Sous-Préfecture du Havre | Pierre ORY |

Collège des élus des collectivités territoriales ou EPCI

| | |
|--|----------------------|
| Communauté de communes de Quillebeuf sur Seine | - |
| Conseil Régional | - |
| Communauté de communes Caux vallée de Seine | Jean-Claude WEISS |
| Département de l'Eure | Jean-Pierre FLAMBARD |
| Département de Seine Maritime | - |
| Mairie de Lillebonne | - |
| Mairie de Notre Dame de Gravenchon | - |

| | |
|-----------------------------------|-------------------|
| Mairie de Petiville | - |
| Mairie de Quillebeuf sur Seine | Monsieur le Maire |
| Mairie de St Aubin sur Quillebeuf | - |
| Mairie de st Jean de Folleville | Patrick PESQUET |
| Syndicat Mixte Région Caux Seine | - |

Collège des riverains des installations classées ou association de protection de l'environnement

| | |
|-------------------------------------|--|
| AEPJR | Daniel MENARD, excusé, représenté par Daniel SOYEZ |
| Air Liquide Hydrogène | - |
| APDILE | Philippe PUPIN |
| AXIPLAST | - |
| CCI Fécamp Bolbec | - |
| CHSCT ExxonMobil LPP | Pascal SERVAIN |
| CHSCT Logistique France | Antoine ROBERT |
| Ecochoix | Gilles DUMONT |
| Ecologie pour Le Havre | Annie LEROY, excusée, représentée par Roger SMADJA |
| Education Nationale | - |
| Energie Plus | - |
| ExxonMobil Chemical France Site LPP | - |
| FCPE | - |
| Grand Port Maritime de Rouen | David LEGROS |
| Hisa Ingenierie | - |

| | |
|--------------------------------------|-------------------------|
| Haute Normandie Nature Environnement | - |
| Logistique France | - |
| LRBS | Didier GIFFARD |
| Oxygène Estuaire | - |
| PEEP | - |
| Sonotri | Benoît LEFEBVRE, excusé |
| SOS Estuaire | - |
| Trapil | Richard MICHEL |

Collège des exploitants des installations classées ou organismes professionnels les représentants

| | |
|----------------------------|--|
| Cabot Carbone | - |
| Eco Huile | Julien BAILLON |
| Esso Raffinage SAS | - |
| ExxonMobil Chemical France | - |
| Lanxess Elastomères | José CHYTRY excusé, représenté par Daniel SOYEZ |
| Oréade | Gwenaël MAHIEUX |

| | |
|---------------------|--|
| Primagaz | Olivier THIOU, excusé, représenté par Mme ROUSSEAU |
| Scori | Stéphane CAUSSE |
| Sevede | Monsieur le Président, excusé, représenté par Gilles ALLAIN |
| Tereos Benp - Sodes | Nicolas LEMAIRE |

Collège des salariés des installations classées

| | |
|---|--|
| CHSCT Cabot Carbone | - |
| CHSCT ExxonMobil Chemical France Coordination | Christian RAULT, excusé, représenté par Fabien GRAS |
| CHSCT Esso Raffinage SAS | Dominique COUSIN |
| CHSCT Est ExxonMobil | - |
| CHSCT Ouest ExxonMobil | Alain HEBERT |
| CHSCT Lanxess Elastomères | - |
| CHSCT Primagaz | Armel CRESSON |
| CHSCT Scori | - |

| | |
|----------------------------------|---------------------|
| CHSCT Tereos BENP | Michaël PETIT |
| Eco Huile (délégué du personnel) | - |
| Oréade (délégué du personnel) | Philippe DEFORTESCU |
| Représentant CFDT | Luc SAUVAGE |
| Représentant CFE-CGC | Jean-Paul BIGOT |
| Représentant CFTC | - |
| Représentant CGT | Eric BILLAUX |
| Représentant FO | - |

Collège des personnalités qualifiées

| | |
|------------------------------|---|
| Agence de l'eau | Jean-Bosco POIRIER |
| Air Normand | Véronique DELMAS, excusée et représentée par Sébastien LE MEUR |
| Conseil de développement CVS | Dominique BRULIN |

| | |
|------|----------------------|
| UFIP | Marc GRANIER, excusé |
| UIC | Murielle LEBEL |

Invités

| | |
|---|---|
| Cabot Carbone | Nhu TRAN |
| CHSCT ExxonMobil PJG | Christophe AUBERT |
| CHSCT EMCF | Patrick BATEL |
| Communauté de communes Caux vallée de Seine | Joël CLEMENT Rachel DRIEU Pascal SEYER Maritxu PENEZ |
| DDTM Seine-Maritime | Christian DUREL Arnaud REVEL |
| DDTM Eure | Jean-Luc GUILMEAU |
| DREAL Haute-Normandie | Christophe HUART, excusé Stéphane MICHEL Nathalie VISTE |
| Eco Huile | Yvan TERRASSOUX |
| ExxonMobil Chemical France | Didier LUTSEN |

| | |
|------------------------------------|---|
| Mairie de Lillebonne | Véronique CAREL |
| Mairie de Notre Dame de Gravenchon | Cyril COURTIER, excusé Yves GUEGADEN |
| Scori | Noël RECHER |
| Sous-Préfecture du Havre | Peggy NOLBERT |

Compte rendu rédigé par la Communauté de communes Caux vallée de Seine, validé par les membres du bureau de la CSS présents et par les intervenants.

Liste de diffusion du compte-rendu :

1. Membres de droit de la CSS (cf. : arrêté préfectoral du 5 novembre 2013),
2. Et/ou représentants présents le 16 juin 2014.

ORDRE DU JOUR

- Introduction par Monsieur Pierre ORY, Président de la CSS de Port-Jérôme, Sous-Préfet du Havre

 - Approbation du compte rendu du comité du 18 novembre 2013

 - Information sur les modifications de l'arrêté de création de la CSS et approbation des modifications du règlement intérieur
1. Bilan et faits marquants du site industriel de Port-Jérôme depuis le dernier comité, par Nathalie VISTE, DREAL Haute-Normandie

 2. Présentation des installations et des bilans d'activité 2012 et 2013
 - Société Oréade
 - Société Scori
 - Société Eco Huile

 3. Plan de Prévention des Risques Technologiques de Port-Jérôme, par la DREAL Haute-Normandie et la DDTM de Seine-Maritime
 - Etat d'avancement
 - Bilan de la consultation
 - Bilan de la concertation et de l'enquête publique
 - Calendrier

 4. Questions diverses
 - Evènement Primagaz

Glossaire

| | | | |
|---------------|---|---------------|---|
| BLEVE | Boiling Liquid Expanding Vapor Explosion | DREAL | Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement |
| BREF | Best available techniques REference document (documents de référence des meilleures technologies disponibles) | DUP | Déclaration d'Utilité Publique |
| Cerema | Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement | POA | Personnes et Organismes Associés |
| CHSCT | Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail | POI | Plan d'Opération Interne |
| CLIC | Comité Local d'Information et de Concertation | PPI | Plan Particulier d'Intervention |
| CLIS | Commission locale d'information et de surveillance | PPRT | Plan de Prévention des Risques Technologiques |
| CSS | Commission de Suivi de Site | RD | Route Départementale |
| DDSP | Direction Départementale de la Sécurité Publique | REFIOM | Résidus d'épuration des fumées d'incinération des ordures ménagères |

INTRODUCTION

Pierre ORY remercie Jean Claude WEISS d'accueillir cette seconde réunion de la Commission de suivi de site de Port-Jérôme installée formellement depuis novembre 2013. Il rappelle que la CSS est issue de la fusion du CLIC¹ de Port-Jérôme et la CLIS.

➤ Approbation du compte rendu du comité du 8 octobre 2013

Le compte rendu du comité du 8 octobre 2013 est approuvé par l'ensemble des membres, aucune remarque n'ayant été formulée.

➤ Informations sur les modifications apportées à l'arrêté préfectoral créant la CSS, par Peggy NOLBERT,

Des modifications ont été apportées suite à la fusion des entreprises Sodes et Tereos BENP (articles 1 et 2).

Suite à la remarque de Monsieur ROUX, une mention a été ajoutée dans le règlement intérieur sur la non concurrence et respect de la propriété intellectuelle.

Le nouveau règlement et l'arrêté préfectoral seront transmis aux membres de la CSS par message électronique.

1 BILAN ET FAITS MARQUANTS DU SITE INDUSTRIEL DE PORT-JEROME DEPUIS LE DERNIER COMITE, PAR NATHALIE VISTE, DREAL HAUTE NORMANDIE

• Nouveaux textes

Cette rubrique traite de textes généraux, textes liés au risque accidentel ou en lien avec la réglementation sur les déchets. L'ensemble des textes est indiqué dans le document de présentation.

Une présentation détaillée de l'ensemble des textes liés à la transposition de la réglementation Seveso 3 sera réalisée à l'occasion de la prochaine CSS.

• Incidents particuliers

Deux évènements sont à présenter :

- ✓ 12 novembre 2013, société Esso Raffinage SAS, fuite de GPL, avec conséquences limitées.
- ✓ 13 novembre 2013, société ExxonMobil Chemical France, fuite d'hydrocarbures et d'eaux alumineuses.

Pour ces deux évènements, le POI a été déclenché. Il n'y a pas eu de conséquence humaine, ni environnementale ou économique.

• Inspections

Un tableau présente les différentes inspections menées par la DREAL auprès des entreprises intégrées à la CSS. Nouveauté, ce tableau présente le thème des inspections.

Gilles DUMONT s'interroge sur les fuites d'hydrocarbures sur le site d'Esso Raffinage SAS. Il se demande si la fuite est liée à une rupture de vanne ou de tuyauterie et si les pièces étaient inscrites dans les plans de vieillissement des installations.

Didier LUTSEN n'a pas les détails de l'évènement et ne peut répondre à la question.

¹ Se référer au glossaire.

Nathalie VISTE explique que sur la raffinerie, il s'agissait d'une fuite sur un joint. Le rapport définitif de l'exploitant est en attente. Il s'agirait d'un joint inapproprié, la technologie du joint n'était pas adaptée au service pour lequel il a été installé. Une recherche a été menée sur d'autres équipements qui pourraient présenter la même difficulté ; aucun dispositif similaire n'a été trouvé.

Pour la chimie, il s'agissait d'une tige de vanne totalement sortie de son emplacement. Cet évènement serait dû à l'usure du corps de vanne. Le rapport de l'entretien et des contrôles réalisés est en attente.

Dominique BRULIN souhaite des précisions sur la réglementation Seveso 3 et en particulier son impact sur le site industriel de Port-Jérôme, la nomenclature 4000 et la 27 pour les déchets.

Nathalie VISTE indique qu'un premier recensement est attendu pour la fin 2014. Cela sera un peu tôt par rapport à la prochaine réunion de la CSS mais cette présentation sera réalisée lors de la séance du premier semestre 2015.

Pierre Edouard GILLE explique qu'il y aura deux recensements pour Seveso 3 : un pour « clôturer » la directive Seveso 2 et un pour débiter Seveso 3. Ce dernier recensement donnera dans le détail, la liste des entreprises compte tenu du changement de la nomenclature. Il ne devrait pas y avoir de surprise dans le cas de Port-Jérôme en raison de la nature des installations actuelles.

Monsieur SMADJA, souhaite des précisions sur 2 décrets portant sur la transaction pénale et sur l'autorisation unique et en particulier les possibilités de recours.

Pierre Edouard GILLE apporte des précisions sur la transaction pénale. L'idée est d'accélérer la procédure judiciaire et décharger la justice de certaines procédures. Il s'agit alors de négocier avec l'exploitant une amende transactionnelle inférieure à l'amende maximale prévue par le code de l'environnement pour l'infraction considérée. Ce protocole doit faire l'objet d'accord de 3 parties : l'exploitant en cause, l'administration et la justice (procureur de la république). L'amende transactionnelle ne peut intervenir que si les trois parties sont d'accord ce qui permet de ne pas engager les procédures complexes existantes. Dès lors qu'une des parties n'est pas d'accord, on revient sur la procédure actuelle. Cela concerne uniquement les opérations judiciaires : mises en demeure, consignation et amendes administratives perdurent dans les mêmes formes qu'actuellement.

L'idée de la procédure unique est de simplifier la vie des entreprises en fusionnant l'autorisation ICPE, la dérogation espèces protégées, l'autorisation de défrichement, permis de construire (pour ceux délivrés par l'Etat et non ceux délivrés par les collectivités locales qui perdurent). D'un point de vue procédure, il n'y a plus qu'un seul dossier qui comportera l'ensemble des éléments. Il sera instruit par la Préfecture qui consultera les services nécessaires. Il y a toujours enquête publique ce qui entraîne la consultation facultative du CODERST (ses membres peuvent s'exprimer lors de l'enquête). Le délai de recours pour les tiers est ramené au même délai que pour les intéressés à savoir deux mois au lieu d'un an. La Haute-Normandie n'est pas concernée par cette expérimentation.

Monsieur SMADJA note qu'en cas de transaction pénale une association ne pourra pas se porter partie civile.

Pierre Edouard GILLE n'a pas la réponse précise ; il doit se renseigner notamment sur la participation d'une partie civile.

Pierre ORY explique que le procureur étant partie prenante à la procédure, l'intervention d'un tiers devrait être possible.

Pierre ORY souhaite faire un commentaire sur la seconde procédure (procédure unique). En réalité, c'est déjà un peu ce que les services de l'Etat essaient de faire sur les projets majeurs qui nécessitent beaucoup de

coordination administrative. Cette approche a pour objectif de faciliter la vie du porteur de projet. Ce nouveau régime permettra au porteur et aux services de l'Etat d'être plus performants dans les délais, dans la coordination. Les autorisations induisent aujourd'hui des interrogations au sein même des services de l'Etat. Cela reste néanmoins une procédure très encadrée et exigeante tout en réduisant les délais et en simplifiant la vie des entreprises.

2 PRESENTATION DES INSTALLATIONS ET DES BILANS D'ACTIVITE 2012 ET 2013

- Présentation du bilan de la société Oréade, par Gwenaël MAHIEUX, directeur

Le site d'Ecotu'air est la propriété de la collectivité, le Sevede. Oréade est l'exploitant par délégation de service public. Le process est constitué de plusieurs équipements :

1. Réception des déchets (entrée sur pont bascule (tonnage et contamination radiologique), fosse de vidage)
2. Incinération : 2 lignes de 12 t/h chacune pour 1 PCI de 2 200 kcal/kg. La capacité annuelle de traitement est de 207 500 tonnes de déchets ménagers et assimilés dont 12 500 tonnes de boues de station d'épuration maximum.
3. Production de vapeur à 46 bar, 400°C ce qui permet une production d'électricité équivalent à la consommation de 65 000 habitants.

A l'issu du processus d'incinération, un ensemble permet le traitement des fumées sec afin de ne pas avoir de rejets dans l'environnement :

1. Extraction des particules lourdes (cendres)
2. Injection de charbon actif et de bicarbonate pour traiter les émissions gazeuses
3. Passage dans un filtre à manches pour enlever les particules (PSR : Produits Sodiques Résiduels)
4. Retrait des oxydes d'azote des fumées par procédé de catalyse

Sur les chiffres, l'an passé, l'unité a reçu 180 000 t de déchets (130 000 t des collectivités du Sevede et 50 000 t provenant de clients propres). En 2012, la disponibilité du groupe turboalternateur a été de 96% de l'année contre 76% en 2013 du fait du programme de maintenance préventive (Révision turbine majeure – 1 mois d'arrêt).

La ligne 2 a fonctionné normalement sur les 2 dernières années 2012, 2013. La ligne 1 a connu 2 sinistres significatifs en 2012 et 2013.

Le site est certifié Iso 14 001 et OHSAS 18 001.

En exploitation, 1 t de déchet produit environ 2,9 t de vapeur soit 564 kWh d'électricité.

Parmi les sous-produits issus de la combustion, certains sont valorisables. Les mâchefers, déferailés et criblés, sont pris en charge par la société MBS (Gonfreville) pour une utilisation en sous couche routière. Les cendres filtrées dans l'électrofiltre (21kg par tonne incinérée) sont stabilisées et enfouies car elles ne peuvent pas être valorisées.

Les Refiom ou PSR (Produits Sodiques Résiduels), cendres chargées en bicarbonate sont valorisées par la société RESOLEST proche de Nancy qui extrait le bicarbonate qui n'a pas réagi soit 75% des Refiom ; les 25% restant sont stabilisés et enfouis.

Une tonne de déchets consomme 100 litres d'eau industrielle, 106 kWh de gaz. Il n'y a pas d'utilisation de gaz pour la combustion sauf pour réchauffer les lignes et pour le traitement catalytique (traitement des NOx). Dans le

futur contrat de délégation de service public, l'entreprise devrait diminuer la consommation de gaz par 40 grâce à un investissement dans un process de catalyse basse température.

Les acides sont traités avec du bicarbonate (14kg par t de déchets) et les métaux lourds, dioxines et furannes à l'aide de Charbon Actif environ 650g/tonne incinérée.

Le site est soumis à un programme de contrôles réglementaires et à des dispositifs d'analyses en continu des émissions ; seuil semi horaire (ne pas dépasser des paramètres pendant 30 min) et seuil jour (moyenne des émissions sur une journée – respect de seuils). Les enregistrements de suivi journalier des émissions sont compilés dans un rapport mensuel transmis à la DREAL (acide chlorhydrique, monoxyde de carbone, carbone organique totaux, poussières, dioxyde de soufre, oxydes d'azote, acide fluorhydrique). En 2013, le Sevede a investi dans des dispositifs de prélèvement en continu des dioxines et furanes ; le Sevede a choisi d'investir un an avant l'obligation réglementaire de 2014.

Il n'y a pas eu de dépassement jour pendant l'année 2013. Il y a eu 14 h de dépassement sur 60h réglementairement acceptables. Les dépassements semi-horaires étaient essentiellement sur du CO lié à un mélange air / gaz entraînant une combustion incomplète.

Des contrôles semestriels réalisés par un bureau de contrôle complètent les mesures en continu, et permettent de qualifier les analyseurs. Le bureau de contrôle a mis en évidence la conformité de ces équipements.

Le site est soumis à l'analyse des impacts environnementaux. Suivant l'orientation des vents, il est difficile de comparer les années entre elles. Un préleveur était placé à Radicatel et l'autre à Lillebonne. Il n'y a pas d'impact direct sur l'environnement depuis l'usine. Ces résultats sont confirmés par Air Normand qui a fait une étude avec multiples sondes.

Pour les eaux, il n'y a pas de rejets dans l'environnement puisque les fumées sont traitées par traitement sec. L'eau utilisée pour fabriquer la vapeur est recondensée et réutilisée dans le process en circuit fermé. Les eaux de toiture et de voirie sont contrôlées annuellement. Il n'y a pas eu d'évolution significative des paramètres contrôlés. Le site n'a pas d'impact sur l'environnement aquatique.

Pour ce qui est de la qualité des eaux souterraines, il n'y a pas de prélèvement dans la nappe mais utilisation de l'eau industrielle de Norville. Le site est néanmoins équipé de 3 piézomètres qui permettent l'analyse semestrielle des eaux souterraines. Aucune différence n'a été constatée d'une année sur l'autre depuis la construction de l'usine en 2004.

Les sous-produits sont constitués de mâchefers (87%), cendres (8%), refiom (5%). Les mâchefers d'Oréade restent valorisables à 100% en sous couche routière.

Le Sevede a choisi d'investir avec Oréade comme délégataire dans un réseau de vapeur vers l'usine de Tereos BENP dans le cadre de la nouvelle délégation de service public. Oréade va fournir à Tereos toute la vapeur générée par l'usine. Tereos va ainsi limiter sa consommation en gaz. Le nouveau réseau de chaleur de 3km sera construit le long de la nouvelle route qui passe au nord des deux sites. Oréade vendra 300GWh de vapeur par an. La mise en service de ce réseau au régime nominal devrait se faire aux alentours du 1^{er} juillet 2015. Pour assurer la détente de la vapeur à la sortie des chaudières et assurer une production électrique dont une partie sera auto-consommée par l'usine, il a été de mettre en place un groupe turbo alternateur à contre pression. C'est un projet exemplaire, probablement l'un des premiers de cette ampleur en France, mené à trois : Tereos BENP, le Sevede et Oréade.

Nathalie VISTE précise que les visites réalisées par la DREAL en 2012 et 2013 ont porté sur les incidents de la ligne 1, les rejets en eau, la surveillance de l'air (analyseurs et respect des valeurs limites) et les déchets du site.

Gilles DUMONT souhaite avoir connaissance des remarques suite à la certification.

Gwenaël MAHIEUX explique qu'il n'y eu ni non-conformité ni remarque. Il existe de nombreux projets environnementaux : passage à un éclairage à leds, réflexion sur les consommations électriques, projet de biodiversité sur le site en plus des ruches existantes depuis 3 ans (création de bassins). Il existe un souhait de donner au site une dimension développement durable et une responsabilité sociale et environnementale importante. Ces projets sont programmés sur 2014-2015.

Dominique BRULIN demande si le doublement des analyseurs a été réalisé.

Gwenaël MAHIEUX confirme qu'un analyseur redondant a été installé afin de faire face à une défaillance potentiel d'un analyseur. Auparavant, un arrêt d'analyseur entraînait un arrêt de l'usine.

Monsieur SMADJA se demande pourquoi l'un des deux analyseurs n'a pas été installé de l'autre côté de la Seine. Il s'interroge également sur la baisse de la quantité de mâchefers en 2013.

Gwenaël MAHIEUX explique qu'il faut considérer le ratio de production de mâchefer (23%). En 2013, la production de mâchefer a baissé car un sinistre a entraîné une baisse de la capacité d'incinération. Sur les sondes, ce choix est historique depuis le début du site en 2004. Cette position a été décidée à l'origine par la DREAL. A l'inverse, Air Normand avait disposé 10 capteurs autour de la zone de Port-Jérôme et n'a pas détecté de problème de prélèvement au niveau des émissions atmosphériques.

Sébastien LEMEUR s'interroge sur le suivi environnemental pour lesquels historiquement les prélèvements étaient faits dans l'air ambiant. De plus en plus, les incinérateurs de la région sont suivis par des retombées atmosphériques grâce à des jauges (l'ingestion est la voie d'exposition majeure). Il demande si l'entreprise envisage de passer à la technique des jauges.

Gwenaël MAHIEUX explique qu'il est disposé à tout imaginer si une demande est faite.

Sébastien LEMEUR explique que sur Rouen (Vesta) ou Guichainville, les incinérateurs sont passés à une surveillance dans les retombées plutôt que l'air ambiant du fait de la voie d'exposition majoritaire.

Gilles DUMONT souhaite avoir le contenu des commentaires de la DREAL suite aux visites qu'elle a faites.

Nathalie VISTE explique qu'elle a les rapports. Les commentaires pourraient être transmis.

- [Présentation du bilan de la société Scori, par Stéphane CAUSSE, directeur](#)

Stéphane CAUSSE présente la position de la société Scori au sein du groupe Sita environnement.

L'unité de Port-Jérôme a été construite en 1978. A l'origine, le site était intégré à la même usine qu'Eco Huile / COHU (compagnie des huiles usagées) ce qui explique la proximité des deux unités.

Le site est aujourd'hui séparé en deux par un réseau Trapil, zone interdite à la construction.

25 salariés sont présents avec un mode de fonctionnement / expédition 5j/7 et 7j/7 pour la partie production.

En termes de sécurité, sur les 5 dernières années, un seul accident avec arrêt est à déplorer. Le taux de fréquence 1 de la société SCORI est de 6,9 en 2013.

Au niveau des entreprises extérieures, leur présence équivaut à 12 000 heures/an. 1 accident du travail est à noter en 2012 lors du démontage d'un échafaudage.

Le site est certifié ISO 14 000, ISO 9 001 et Mase UIC Normandie.

Les activités sont réparties en deux branches :

1. Le traitement thermique : évapo incinération de déchets aqueux dangereux
2. Le traitement physico chimique : valorisation matière des hydrocarbures avec la centrifugation, le cassage physico chimique des huiles solubles et le traitement biologique des eaux souillées.

Suivant l'arrêté préfectoral de janvier 2003, le site est autorisé à traiter 50 000 t/an de déchets pour la filière thermique et 50 000 t/an pour la filière physico chimique. Les arrêtés préfectoraux complémentaires portaient sur la source radioactive pour le laboratoire, la surveillance initiale des déchets, la recherche des substances dans l'eau, les prescriptions sur les déchets à bas point éclair.

En 2013, plusieurs évolutions réglementaires ont porté notamment sur l'évolution de la nomenclature ICPE relative aux déchets. Les rubriques sur lesquelles était classé l'établissement (n°167 et 2799) ont été reprises dans de nouvelles rubriques. Ce changement de réglementation a entraîné un changement de régime du site, en site Seveso seuil bas en raison des caractères de dangers des déchets des résidus d'hydrocarbures et des déchets à bas point éclair ayant un caractère toxique.

En application de l'arrêté du 3 octobre 2010 (rubrique 1432), Scori avait demandé au SDIS de Seine Maritime le recours de façon permanente aux moyens du service de secours et d'incendie. Le SDIS n'a pas pu répondre de manière favorable : couvrir une opération sur le site et l'ensemble du Département. Le site doit se mettre sous le régime d'autonomie avant 2018 pour sa protection incendie.

Concernant la directive IED, l'activité principale du site a été reprise sous une rubrique différente (BREF traitement des déchets).

En 2013, le site a réceptionné 71 500 t de déchets soit 5% de plus qu'en 2012. Les déchets proviennent principalement de Haute-Normandie et des régions limitrophes. Quelques déchets proviennent de Belgique, d'Irlande et de Martinique.

Le site a généré 9 250 t de déchets dont 446 t non dangereux, et 8 800 t de déchets dangereux. Sur ces déchets, 87% des déchets ont pu être valorisés énergétiquement en cimenterie.

Des rejets aqueux dans la Seine sont effectués (31 000 m³ d'eau en 2013 et 33 000 m³ en 2012). Une auto surveillance quotidienne est réalisée par le laboratoire ainsi que des contrôles inopinés par la DREAL. En 2012-2013, dans le cadre de l'action nationale de recherche des substances dangereuses dans l'eau (RSDE), 32 substances ont été étudiées (étude initiale).

Des piézomètres sont installés sur le site afin de surveiller les eaux souterraines sur les différentes zones de travail (hors et sur exploitation). Hors zone d'exploitation, les piézomètres présentent une absence de détection de produits recherchés. Dans la zone d'exploitation dite de confinement, des anomalies sont régulièrement trouvées (hydrocarbures, benzène, PCB). Cette pollution est historique et antérieure à l'implantation de la société Scori ce qui explique la présence d'une zone d'isolement étanche. Le suivi hors confinement permet de confirmer l'efficacité de la barrière de confinement.

Pour la partie incinération, les rejets atmosphériques sont surveillés en continu. Les résultats sont transmis tous les trimestres à la DREAL et font l'objet de contrôle semestriel afin de surveiller la qualité de l'auto surveillance. En 2012, le site a été mis en demeure concernant le temps de non disponibilité des analyseurs. En 2013, une seconde ligne d'analyseurs redondants a donc été installée.

Les rejets atmosphériques sont en dessous des normes en raison de la nature des effluents traités sur le site.

L'impact de l'incinérateur sur l'environnement proche est réalisé avec la mise en place de collecteurs de retombées (métaux lourds, dioxines et furanes) entre une zone potentiellement affectée (sur RD 173) et une potentiellement non affectée (sur la route portuaire). La même méthode est utilisée depuis plusieurs années. Les résultats montrent un impact faible et comparable pour les deux points.

En termes de projets et de perspectives, l'activité 2014 devrait être similaire en 2013 à la fois en volume et en nature des déchets traités.

L'entreprise prévoit la mise en place des prescriptions du nouvel arrêté préfectoral du 4 mars 2014, la proposition de la DREAL sur le montant de garantie financière à la DREAL et la réalisation d'une nouvelle étude de dangers.

Il est également prévu la mise en place de préleveurs de dioxines et furanes conformément à la réglementation portant sur les incinérateurs et la poursuite des plans d'inspection des cuves de stockage de déchets et de produits dans le cadre de la réglementation du plan de modernisation industrielle.

Nathalie VISTE complète la présentation en indiquant les visites réalisées par l'inspection des installations classées en 2012 et 2013.

En 2012, elles ont porté sur les rejets atmosphériques et l'indisponibilité des analyseurs qui avait conduit à une mise en demeure, la température du rejet des eaux trop élevée (amélioration apportée par l'installation d'un groupe froid) et la traçabilité des déchets.

L'arrêté de mise en demeure a été levé par une visite en août 2012.

En 2013, trois visites ont été réalisées : plan de modernisation et classement ICPE en particulier le passage au classement Seveso seuil bas, une visite lors d'un POI inopiné réalisé au sein de l'entreprise Esso Raffinage (gestion des appels des riverains), et une visite suite à une plainte odeur transmise par Air Normand.

Gilles DUMONT a le même type de question que celle posée à Oréade sur la certification ISO 14000.

Stéphane CAUSSE indique que les remarques ont porté sur la poursuite du programme de modernisation au niveau du stockage, la gestion du bruit, l'aspect économique lié à l'énergie. Le site n'a pas de vapeur à revendre contrairement à Oréade ; l'installation est énergivore et cherche donc l'amélioration énergétique de la chaudière.

Dominique COUSIN demande comment est gérée la problématique de l'incendie, le SDIS se déplace-t-il ?

Stéphane CAUSSE signale que le SDIS ne peut répondre à la demande de recours permanent aux moyens de secours. Mais les exercices réalisés avec le SDIS montrent l'intérêt de procédures communes.

Commandant GONDE explique qu'au regard de la rubrique 1432, de nombreuses questions se posent. Dans tous les cas, sur sollicitation de l'industriel ou par un particulier, le SDIS interviendra pour la lutte contre une pollution ou un incendie. La rubrique 1432 porte sur les moyens que l'industriel doit mettre à disposition. D'un point de vue réglementaire, l'entreprise est autonome mais les moyens publics interviendront.

Dominique COUSIN souligne que les vents dominants changent entre le site de Scori et celui d'Oréade.

Stéphane CAUSSE explique que les mesures n'ont pas été faites à la même période. Le sens du vent est mesuré tout au long de la mesure des retombées afin de confirmer la modélisation.

- **Présentation du bilan de la société Eco Huile, par Julien BAILLON, directeur industriel**

Eco Huile est spécialisé dans la régénération d'huile moteur. La société a été reprise en 1993 par le groupe Auréa qui n'est propriétaire que d'usine de régénération (métaux, plastiques et PVC ...). Les huiles usagées ne sont réceptionnées que par vrac c'est-à-dire par citerne de 25t. Elles sont analysées (PCB). Si des indésirables ne sont pas détectés comme les esters non compatibles avec le process, les huiles sont stockées dans 2 bacs de 10 000 m³. Le procédé est constitué d'une succession de distillations :

- Distillation atmosphérique pour isoler l'eau et une fraction légère,
- Puis deux distillations sous vide pour séparer le gazole des coupes d'huile de base et un fond de colonne qui est assimilé à un asphalte.

Cette eau polluée est traitée en interne dans la station de traitement d'eau : dans l'huile usagée se trouve 6 à 10% d'eau. Cette eau est traitée par un évapo-concentrateur puis par biologie et enfin par ultrafiltration. Cette eau est ensuite rejetée dans la rivière du Commerce qui se jette dans la Seine.

Depuis 2005, l'approvisionnement en huiles usagées est en baisse constante malgré les lois qui donnent priorité à la régénération. Aujourd'hui 55 à 70% des huiles usagées sont encore incinérées. Eco Huile récupère 35 à 40% du marché. La capacité de traitement est de 125 000 t par an et environ 500 t par jour. Sur 2012 et 2013, la société est à 35 à 40% de sa capacité ; le site est plus souvent à l'arrêt qu'en fonctionnement.

D'un point de vue du rendement, l'unité permet de sortir environ 60% d'huile de base. Cette huile est revendue aux industriels du graissage (les blendeurs) qui ajoutent des additifs. Cette huile repart ensuite dans le circuit d'utilisation (huile moteur...). Le gazole n'est pas directement propre à la consommation, il doit être désulfuré avant d'être utilisé en carburant moteur. L'asphalte est utilisé soit en combustible soit pour l'étanchéité des toitures.

D'un point de vue des rejets aqueux, les paramètres sont en constante baisse hormis en 2013 avec une augmentation non significative des matières en suspension et des AOX (organochlorés). Au regard des BREFs (centre de traitement de déchets ou chimie), les résultats sont cohérents.

Pour les rejets atmosphériques, une importante modification a été effectuée en 2012. Auparavant, la chaudière fluide caloporteur qui alimente en chaleur le process, utilisait une des coupes de gaz. Depuis 2012, la chaudière utilise du gaz naturel. Les paramètres de rejets atmosphériques sont en baisse. Les valeurs des émissions atmosphériques sont cohérentes avec les spécifications des BREFs.

Concernant les déchets, jusqu'en 2005, le procédé d'Eco Huile utilisait de l'acide sulfurique et des terres décolorantes pour traiter les huiles moteurs ce qui générait de 25 à 30 000 t de déchets par an. Ces produits ne sont plus utilisés dans des fours rotatifs ; le process n'est basé que sur la distillation. Les déchets aujourd'hui produits sont issus de l'eau usagée ; ils s'élèvent à moins de 2000 t par an. Ces déchets se composent d'un concentrât et de la boue biologique.

D'un point de vue incident- accident, aucun élément n'est à relever ni en 2012 ni 2013. Les derniers incidents datent de 2011 sur la chaudière à fluide caloporteur. Depuis, des investissements ont été réalisés sur des fluides caloporteurs neufs.

Une automatisation du traitement des tours aéroréfrigérantes a été mise en place. Le site travaille constamment sur la remise en état des lignes et des bacs de stockage.

Nathalie VISTE explique les visites réalisées par l'inspection des installations classées :

- 2012 :
 - Inspection sur le thème de la légionellose suite à une forte excursion en 2011, et gestion des déchets,
 - Inspection sur le suivi des rejets atmosphériques, des rejets aqueux, des moyens incendie et des installations électriques.
- 2013 :
 - Inspection sur la gestion des déchets, les rejets atmosphériques et les rejets aqueux,
 - Inspection suite à une plainte odeur remontée par Air Normand (visite le même jour que Scori).

Gille DUMONT s'interroge sur la baisse de réception du tonnage des huiles reçues.

Stéphane CAUSSE indique que la raison n'est pas liée au démarrage d'Osilub car la diminution était déjà présente. L'huile usagée est devenue une matière très prisée notamment par les incinérateurs car c'est un bon combustible. La libération des prix a entraîné une course afin de trouver cette matière.

3 PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES DE PORT-JEROME, NATHALIE VISTE, DREAL HAUTE NORMANDIE

Les personnes et organismes associés ont été consultés du 18 octobre au 18 décembre 2013. Lors de cette consultation ont été recensées 118 observations. Pour rappel, la CSS a émis un avis favorable le 18 novembre 2013.

Plusieurs réunions se sont opérées par la suite :

- 19 mars 2014 : réunion avec les services instructeurs et le Département de Seine-Maritime sur les infrastructures routières. Réévaluation du montant des travaux envisagés, mesures d'aménagement et de signalisation et piste cyclable.

A l'issue de cette réunion, il a été décidé un comptage des cyclistes qui empruntent la route départementale 110.

- 20 mars 2014 : présentation des modalités de prise en compte des avis des POA, à la Communauté de communes Caux vallée de Seine et à l'AEPJR avec 2 sujets particuliers : la délimitation des zones grisées et les modifications apportées au règlement sur les infrastructures afin de tenir compte des différents avis.
- 21 mars 2014 : présentation à l'AEPJR d'une proposition d'amendement concernant les projets des industriels Seveso dans leurs zones de danger en lien avec la thématique des zones grisées.

L'idée proposée est que les projets portés par les industriels Seveso eux-mêmes ne sont pas concernés par le règlement dans les autres zones (conditions constructives ou organisationnelles).

- 4 avril 2014 : réunion entre la Préfecture, les services instructeurs et le Département de Seine-Maritime sur les infrastructures routières afin de fixer et présenter les obligations des différents partenaires et aborder le déclassement de la RD 110.

Ce sujet fera l'objet de réunions spécifiques qui seront accompagnées par les services de l'Etat indépendamment de la procédure PPRT qui est en cours.

En ce qui concerne les obligations des différents partenaires, ont été rappelées que les mesures à prendre en cas d'urgence relèvent de la compétence de l'industriel concerné. L'information préventive doit être prise en charge par la commune. Le gestionnaire de la voie routière a à sa charge, toute la signalétique d'interdiction et de jalonnement.

- Du 14 avril au 21 mai 2014 : enquête publique.

L'étude du comptage a été réalisée par le Cerema (ancien CETE) dans des délais très courts le 17 avril, 14, 16 et 18 mai 2014 afin d'envisager tous les cas (jour de semaine, jour de marché, week end ...) et estimer le trafic des cyclistes le long de la RD 110.

En semaine, entre 4 et 6 cyclistes emprunteraient le bac de Quillebeuf. Ces déplacements sont liés à l'activité de la zone. Ils ne seront pas interdits dans le cadre du règlement du PPRT. Ce chiffre n'intègre pas les cyclotouristes qui l'empruntent en groupe deux fois par semaine. En fin de semaine, 20 à 30 cyclistes ont été comptabilisés dont la moitié sur la RD 110.

La problématique des cyclistes est plus importante le week-end quand le trafic poids lourds est moins important.

Cette étude permet de mieux percevoir la fréquentation cycliste dont on parle ainsi que le report de trafic qui sera induit de la RD 110 sur la RD 173.

Les principaux thèmes relevés lors de la consultation des POA sont indiqués dans le dossier des participants.

Dans le bilan de la concertation, quelle que soit la date formulée et reçue, les remarques ont été prises en compte. C'est le cas de l'AEPJR (non membre des POA) et les villes de Lillebonne et ND de Gravenchon qui n'ont pas formulé leurs remarques avant la fin de la période de consultation ; leur avis est réputé favorable. Toutes les remarques des POA ont donc été examinées, même celles formulées au-delà du délai réglementaire.

Certaines remarques n'ont pas été retenues soit parce que la loi ne le prévoit pas soit parce que la demande fera l'objet d'une procédure spécifique. C'est le cas pour la convention de financement qui n'a pas à être intégrée : elle fait l'objet d'un autre document qui n'a pas à être inclus dans le PPRT. Ce document devra être signé dans un délai d'un an à compter de l'approbation du PPRT.

La recherche de stationnement alternatif à la suppression de parking proches du bac est un sujet indépendant du PPRT lié à l'étude de danger, il n'a pas à être formalisé dans le règlement du PPRT.

La délimitation de la zone grisée aux limites foncières des établissements n'est pas retenue systématiquement pour tous les sites. Les services instructeurs expliquent ce choix dans le bilan de la concertation.

La demande de financement des barrières a été refusée. Cette mesure doit être assurée par l'exploitant à l'origine des risques.

Le bilan est disponible sur le site internet spinfos.fr.

Les services instructeurs ont aussi apporté des modifications qui n'étaient pas demandées par les POA. Elles avaient pour objectif d'améliorer la lecture et la compréhension des documents. Il s'est avéré que la formulation indiquée dans le bilan de la consultation n'est pas très adaptée. Les services instructeurs ont pu se rendre compte qu'elle n'a pas été perçue comme eux pensaient l'avoir écrite.

Au nom des services instructeurs, Nathalie VISTE s'excuse pour cette formulation maladroite qui ne voulait surtout pas dire que les commentaires apportés n'avaient pas fait l'objet de commentaire des POA puisque cela ne leur a pas été présenté. Le texte voulait simplement dire que les modifications qui ont été apportées ne provenaient pas d'une demande des POA.

Une enquête publique unique pour le PPRT et la DUP concernant l'expropriation du garage Dutot a été réalisée. Une commission d'enquête a été nommée avec des dates de permanence. Une réunion publique a eu lieu le 5 mai 2014 à ND de Gravenchon. Le procès-verbal de synthèse a été remis au service instructeur le 27 mai 2014. Le mémoire en réponse a été remis à la commission d'enquête.

La commission d'enquête travaille actuellement sur les réponses apportées aux différents thèmes par la DREAL et la DDTM : 154 observations ont été recensées sur les 31 dépôts (soit sur les registres ou transmis à la commission d'enquête) portant sur les thèmes :

- Le règlement du PPRT et les cartographies associées
- Modifications par rapport au dossier soumis aux POA
- Les zones grisées
- Les activités des sous-traitants / prestataires, les conditions de reconstruction
- Les infrastructures routières
- La procédure d'expropriation pour DUP
- Le traitement des recommandations et leur financement
- L'impact socio-économique du projet de PPRT

La commission d'enquête donnera son avis sous un mois avec un report possible.

Daniel SOYEZ a des commentaires sur la présentation effectuée. Deux réunions sont évoquées les 20 et 21 mars durant lesquelles la DREAL a réalisé une présentation des modifications ou les modalités de prise en compte des observations des POA. L'AEPJR tient à signaler qu'ils n'ont pas été entendus lors de ces réunions. Ces réunions n'ont pas été des réunions de concertation. La DREAL est restée sur une position ferme et définitive en particulier sur l'amendement du règlement concernant les projets des industriels sur leurs propres terrains (zones grisées).

Pierre ORY souligne qu'un amendement de séance a été présenté. Cet amendement répondait aux attentes des industriels.

Pour Daniel SOYEZ, cet amendement répondait du côté de la DREAL mais pas du tout du côté des industriels. La position des industriels n'a pas été entendue ni même écoutée.

Pierre ORY explique que cette observation sera annotée au compte rendu de la réunion. Il profite de l'occasion pour redire un point a été évoqué pendant la réunion publique du 5 mai sur la nature de l'exercice qui a été fait. Il s'agit d'un exercice complexe et chacun ici présent en conviendra. L'exercice s'est voulu associatif le plus largement possible mais à la fin, il s'agit d'une affaire de responsabilité de l'Etat, seul garant de l'intérêt général dans notre organisation institutionnelle. Depuis plusieurs semaines, on voit bien qu'il y a des tensions entre l'AEPJR et les services de l'Etat. Le Sous-Préfet ne peut pas prendre la plume sous la dictée du président de l'AEPJR. Le rôle des services de l'Etat est bien d'entendre le point de vue des industriels au regard de la doctrine nationale notamment la délimitation des zones grisées. Il est rappelé que la DREAL est soumise à la doctrine du ministère qui a la vision nationale du sujet afin d'arriver à ce qui est le plus conforme à l'intérêt général du point de vue de l'Etat. L'AEPJR a des positions divergentes sur certains points.

Demain, il y aura un PPRT qui mènera sa vie, éventuellement contesté, mais il faudra bien un PPRT. Les séquences de contentieux ne sont bonnes pour personne, ni pour les industriels qui ont besoin de stabilité et de visibilité à moyen et long terme, ni pour les élus et leurs administrés. Pierre ORY rappelle que derrière ces discussions, il y a des enjeux pour les habitants.

En toute transparence, Pierre ORY ne cache pas les discussions intéressantes et soutenues qui existent entre les services de l'Etat et l'AEPJR.

Daniel SOYEZ explique que l'AEPJR trouve que les services instructeurs de Monsieur le Sous-Préfet ont une lecture partielle. Les industriels de Port-Jérôme ont l'impression que le traitement du dossier affaiblit encore les positions face à la concurrence. Le site n'a pas été traité sur un même pied d'égalité que d'autres sites industriels.

Daniel SOYEZ ajoute d'autres commentaires sur la présentation qui vient d'être faite. En page 7, sur la délimitation des zones grisées, il apparaît que la lecture des textes est partielle et partielle. Ces textes prévoient que les industriels peuvent choisir eux même leur zone grisée. Il est également indiqué que les services instructeurs ont réalisé des modifications afin d'améliorer la lecture : il n'y a pas que de la forme mais aussi du fond qui dénature le texte évoqué lors de la dernière réunion de la CSS. A ce propos, il avait été émis un avis favorable avec des réserves. L'avis de l'AEPJR est passé à totalement défavorable à la lecture des modifications qui ont été apportées. Certaines modifications vont même à l'encontre de l'activité et l'emploi des sous-traitants sur les sites industriels.

Yves GUEGADEN est gêné de voir que les avis des communes de ND de Gravenchon et de Lillebonne ont été formulés au-delà des délais réglementaires ; ils ont donc été réputés défavorables. Les documents ont été reçus après la date du 18 octobre et même bien après. La consultation a été réalisée à partir de la réception des documents et non à l'édition des documents.

Pierre-Edouard GILLE explique que tous les avis ont été pris en compte, quelle que soit la date de leur réception.

Pierre ORY souligne que la présentation faite par Nathalie VISTE est un exercice difficile avec la masse de remarques à synthétiser. Il a le mérite d'exister. Il ne faut pas qu'une observation particulière occulte les travaux réalisés.

Jean-Claude WEISS souhaite s'en tenir à ce qui concerne la Communauté de communes Caux vallée de Seine et la RD 110. Il regrette que la réunion avec les gestionnaires de voirie, qu'il demande depuis si longtemps, n'ait jamais été organisée. Sur cette plateforme qu'il administre depuis 30 ans, c'est la première fois qu'une telle situation est rencontrée. Il regrette de ne pas avoir été associé aux réunions organisées entre les services de l'Etat avec le Département de Seine Maritime. Avec plus de dialogue, il aurait été possible de s'affranchir de l'avis défavorable du Département. Son successeur à la ville de ND de Gravenchon devrait acquiescer ses dires. Au sujet du financement des mesures, Jean Claude WEISS aurait presque préféré que les travaux soient prescrits et donc imposés car ils auraient été remboursés. On ne pourra pas empêcher le citoyen gravenchonnois de le penser.

Il regrette aussi qu'il n'y ait pas eu un dialogue plus productif dans l'intérêt commun, pour se mettre d'accord comme cela avait été fait dans d'autres projets.

Le caractère national des directives n'est pas respecté s'il est vrai que certaines régions n'ont pas été traitées comme le site de Port-Jérôme. Les mesures perdent leur caractère national et sont régionales.

Pierre Edouard GILLES rappelle les différents évènements. En ce qui concerne les zones grisées, le règlement du PPRT était accompagné d'une carte. Les industriels ont alors eu une lecture de la définition et ont proposé une certaine délimitation en intégrant notamment des terrains qui n'ont actuellement pas d'usage industriel.

La lecture des services de l'Etat est différente ; elle est confirmée par les textes au niveau national. Les zones grisées sont les zones à l'origine du risque ; elles doivent être délimitées au plus juste et en conséquence. De ce fait, les services de l'Etat n'ont pas suivi la demande des industriels dans le cadre de la consultation des POA.

Manifestement, la définition qui était dans le règlement mis en consultation a fait l'objet d'un malentendu, elle aurait pu être perçue d'une autre façon. Certes, elle allait dans un sens qui n'était pas celui demandé par les industriels. Pour les services de l'Etat, le texte se voulait plus clair.

Les services de l'Etat sont tout à fait conscients des impératifs économiques qui sont ceux de la zone et des industriels qu'il convient de protéger sans perdre de vue l'impératif de protection des personnes. Les services de l'Etat ont proposé un exercice différent en ajoutant la particularité d'une zone industrielle cohérente. Un amendement a ainsi été proposé : les entreprises à l'origine des risques, où que soient situés leurs projets, seront traités comme si elles étaient sur leur propre site défini tel qu'actuellement. Pour un industriel à l'origine des risques, un projet situé en zone grise ou en zone rouge, est traité de la même façon et n'y appliquerait pas les dispositions restrictives qui sont par ailleurs celles du PPRT.

Pour les projets des tiers, un important travail a été réalisé avec les industriels pour définir une zone industrielle cohérente. Il semble nécessaire qu'une parfaite connaissance du risque soit gardée pour s'affranchir d'une actualisation des éléments du PPRT et pour que le public ait une pleine connaissance du niveau de risque de l'emplacement du projet et donc des mesures à appliquer.

Pour Pierre-Edouard GILLE le projet proposé répond à la fois à l'intérêt général de protection des personnes qui est celui du PPRT et à la préservation maximale des intérêts économiques.

La doctrine des PPRT a beaucoup évolué. Les PPRT aujourd'hui approuvés ne sont pas tous au même niveau que ceux approuvés il y a plusieurs années voire plusieurs mois. Le sens de l'évolution de la doctrine a été un assouplissement pour les projets industriels avec des conditions spécifiques. Il est périlleux de comparer deux cartes sans regarder le règlement associé. Les couleurs ne reflètent pas toujours les mêmes autorisations ni le même traitement. Tout cela se fait au regard du ministère qui est garant de l'homogénéité d'application au niveau national.

Dominique BRULIN raconte qu'il a assisté à une réunion publique où le public n'a pas eu beaucoup la parole ce qu'il déplore. Les industriels ont tout le loisir de débattre avec les services de l'Etat à d'autres occasions. Une réunion publique est organisée pour le public.

Il reproche les conditions de réalisation de l'étude de fréquentation cycliste : pleuvait-il lors des mesures ? La période la plus fréquentée est celle de mai à septembre. Les résultats ne doivent pas dédouaner la mise en place de mode doux car le risque routier perdurera.

Christophe AUBERT souhaite revenir sur les propos du représentant de l'AEPJR car il justifie totalement l'avis défavorable du CHSCT d'Esso Raffinage sur le PPRT et notamment sur le chantage à l'emploi car il évoque les entreprises sous-traitantes sous prétexte de compétitivité de leurs entreprises. Christophe AUBERT préfère la position de Monsieur Sous-Préfet sur la protection des populations. Il souhaite rappeler à l'AEPJR ce qui s'est passé à AZF.

Pierre ORY ne souhaite pas entrer dans le débat polémique, mais il est bien de se souvenir d'AZF qui est parfois oublié lorsqu'on se lance dans un exercice aussi lourd. Les services de l'Etat doivent garantir la prise en compte des enjeux liés à la protection des personnes. Le PPRT est avant tout un plan de maîtrise de l'urbanisation avec un œil sur le développement économique. La difficulté réside dans la recherche d'un point d'équilibre. L'Etat ne pourrait pas accepter le déclin du site industriel.

Christian DUREL explique que l'étude de comptage des cyclistes a été faite à la période récente afin de disposer d'information avant l'approbation du PPRT. Une enquête a aussi été réalisée auprès du service du bac : ses réponses corroborent les résultats des comptages.

Le PPRT donne des objectifs mais il ne dit pas qui va payer. Les modes doux intéressent le Département de Seine Maritime qui a un projet de vélo-route qui emprunte essentiellement la RD 81. Le vélo-route étant de grande ampleur, le gestionnaire a fait une programmation pluriannuelle. La RD 173 n'est pas dans ce programme. Il conviendrait donc de trouver d'autres financeurs pour ce projet. Techniquement, les aménagements seraient envisageables compte tenu de la largeur actuelle de la voirie. Mais des questions subsistent lors des franchissements de voies ferrées et sur les giratoires.

Ces éléments vont au-delà du PPRT mais cela ne veut pas dire que les services de l'Etat ne vont pas participer aux discussions.

Le règlement du PPRT prévoit d'interdire le transit sur la RD 110. L'Etat ne prend pas des décisions sur ces questions. Il peut être facilitateur entre les différents repreneurs (communes, Communauté de communes).

Pierre ORY synthétise les réponses. Sur les modes doux, les décisions ne sont pas prises, il faudra encore travailler pour trouver les moyens d'aménager correctement les autres voiries. Le PPRT prévoit le cadre dans lequel les modes doux sont réalisés. Une fois approuvé, il faudra continuer à travailler pour mettre en œuvre le PPRT sans se donner un délai irraisonnable.

Pierre ORY répond également à Jean-Claude WEISS. Dans un monde idéal, il aurait fallu que tous les éléments soient discutés au préalable mais ce n'est pas le cas.

Pierre Edouard GILLE répond à la préoccupation. Il s'agissait d'une clarification mais apparemment ce n'est pas le cas. La DREAL est prête à revenir à la situation antérieure.

Monsieur ORY explique que le rapport de la commission d'enquête est attendu début juillet. A l'issue, sur la base du rapport, le Préfet pourra modifier son projet. Tout cela est un continuum, pour une approbation dans la foulée du PPRT par arrêté préfectoral.

5. Questions diverses

- Evènement Primagaz

Le sujet de Primagaz est reporté à la demande de l'industriel qui ne pouvait être présent lors de ce comité.

En l'absence de question, Pierre ORY clôt la réunion.